

## Droit de prescription d'une facture impayée

Par pepette41, le 13/02/2009 à 21:19

JE VIENS DE RECEVOIR UNE FACTURE QUI DATE DE 3/10/2005

J'ai commande des fourniture de travail pour mon Brevet proffessionnel de coiffure dois-je aprés 3 ans payé cette facture il y a t-il^pas prescription merci de repondre

Par gloran, le 13/02/2009 à 23:31

Bonjour,

Non vous ne devez plus rien, la prescription est de deux ans.

Article L137-2 du code de la consommation :

"L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans."

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019017532&cidTexte=LEGIT

Si vous recevez une facture lors d'un processus de recouvrement, répondez par lettre recommandé avec avis de réception (obligatoirement, fait date juridiquement) en indiquant ce qui précède.

Cordialement